

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMFREVILLE
LUNDI 30 AOUT 2010**

PRESENTS :

M. X. MADELAINE, Maire ; L.PARDOEN, E.DELAUNAY, R.FOLTETE, C.POUPIN, B.LEDRU, B.JEAN, P.GOUPIL, C.LECHARPENTIER, B.NUYTEN

POUVOIRS : N.DUPOIS donne pouvoir à C.POUPIN

ABSENT Excusé : L.AUGUSTE

ABSENTS : F.LAMOTTE, S.GRUY, M.HAVARD

Secrétaire de séance : C.POUPIN

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté à l'unanimité

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Décisions budgétaires modificatives
- Désignation d'un coordinateur au comité local d'information et de concertation de la société Total Raffinage Marketing Oustreham

VOTANTS : 11

POUR : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

et publication le

TARIFS CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

✓ **de fixer le prix de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2010 comme suit :**

- 3.67 € Amfrévillais et Extérieurs
- 2.50 € pour les bénéficiaires du RSA « socle » (sans activités professionnelles)

Les familles Amfrévillaises de 3 enfants et plus déjeunant à la cantine bénéficieront d'une réduction de 0.37 € par repas

✓ **de fixer le prix de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2010 comme suit :**

Tarif matin :

1.90 € Amfrévillais et Extérieurs

1 € pour les bénéficiaires du RSA « socle » (sans activités professionnelles)

Tarif soir :

2.90 € Amfrévillais et Extérieurs

2 € pour les bénéficiaires du RSA « socle » (sans activités professionnelles)

Par ailleurs, le Conseil Municipal valide les règlements garderie périscolaire et restauration scolaire année 2010-2011 ; documents annexés au présent compte rendu.

VOTANTS : 11

POUR : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le _____ et publication le _____

FRUIT A LA RECRE : CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire, rappelle que par courrier en date 31 mai 2010 de Monsieur LESEIGNEUR, gérant du Cocci Market d'Amfréville a fait part au Conseil Municipal de son souhait d'arrêter la livraison des fruits aux écoles d'Amfréville dans le cadre de l'opération « un fruit pour la récré »

Le conseil municipal prend connaissance des termes du nouveau devis proposé par la société API déjà fournisseur des repas cantine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, Monsieur le Maire, à signer la présente convention.

La proposition tarifaire est la suivante :

	Prix unitaire en euros TTC
Fruit de saison- pièce	0.30
Jus de fruit sans sucre ajouté collectif 1 L	0.80
Jus de fruit sans sucre ajouté individuel 200 L	0.45
Compote sans sucre ajouté individuel 100 G	0.30
Légumes crus : radis, tomate, melon, pamplemousse pièce	Tarif variable suivant la saison
Pom'potes 3 pommes sans sucre ajouté 90 g	0.50

VOTANTS : 11

POUR : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le _____ et publication le _____

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ; WEEK-END DES 10 ET 11 JUILLET 2010

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame VILLEROT, locataires de la salle polyvalente le week-end des 10 et 11 juillet 2010.

Monsieur et Madame VILLEROT sollicitent une réduction du prix de la location en raison de la présence de nombreuses caravanes des gens du voyage autour de la salle qui ont occasionné une nuisance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré dit qu'une somme de 75 € sera déduite du montant de la location, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTANTS : 11

POUR : 10

ABSTENTION : 1

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le _____ et publication le _____

CONVENTION EDIFIDES : LOTISSEMENT L'ARBRE AU CANU

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative aux opérations d'aménagement de rétrocession des espaces communs du lotissement de l'arbre au canu réalisé par la société Edifidès.

Cette convention est complétée par un courrier daté du 2 août 2010 par lequel la société Edifidès s'engage à réaliser les aménagements complémentaires suivants :

Sur l'espace commun situé à l'ouest destiné à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants ; réalisation d'un toboggan sur talus, de deux jeux à ressorts (un simple et un double), d'une table de ping-pong.

Entre l'espace de jeux et la rue de l'arbre au canu ; pose d'une clôture en bois
A l'est du lotissement ; Prolongation de la sente piétonne sablée prévue au sud-est jusqu'au raccordement avec la sente centrale, plantation d'arbres de hautes tiges d'essences locales de part et d'autre de cette sente, engazonnement de la partie nord est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention amendée par le courrier du 2 août 2010.

Dit que les aménagements devront faire l'objet d'un état des lieux avec signature d'un procès verbal de livraison.

VOTANTS : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 11

et publication le

MAISON MEDICALE, DEMENAGEMENT CABINET DENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la prestation de déménagement du cabinet dentaire d'Amfréville dans la maison médicale.

VOTANTS : 11

ABSTENTION : 5

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 6

et publication le

MAISON MEDICALE, AVENANT PALLAZINI

Monsieur le Maire adjoint présente l'avenant n°4 du lot n°01, Gros Œuvre
L'avenant a pour objet la prise en compte des travaux suivants en moins value :
Suppression des boîtes aux lettres

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Montant initial du marché HT : 207 095.26 €

Montant avenant n°1 HT : 18 751.92 €

Montant de l'avenant n°2 HT : 28 023.91 €

Montant de l'avenant n°3 HT : 189.39 €

Montant de l'avenant n°4 HT : - 1 163.44 €

TOTAL HT : 252 897.04 €

TVA 19.6 % : 49 567.82 €

TOTAL TTC : 302 646.86 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif annexe Service de santé de l'année 2010

VOTANTS : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 11

et publication le

MAISON MEDICALE, AVENANT EIFFAGE

Monsieur le Maire adjoint présente l'avenant n°1 du lot n°01, voirie et réseaux divers
L'avenant a pour objet la prise en compte des travaux suivants en plus value :
Réfection supplémentaire de trottoirs

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Montant initial du marché HT : 157 890.10 €

Montant avenant n°1 HT : 3 725.09 €

TOTAL HT : 161 615.19 €

TVA 19.6 % : 31 676.57 €

TOTAL TTC : 193 291.76 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif annexe Service de santé de l'année 2010

VOTANTS : 11

POUR : 11

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

et publication le

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL CDD POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant que la collectivité doit palier au remplacement d'un agent titulaire, qui sera placé en temps partiel de droit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire pour exercer la fonction d'adjoint administratif actuellement en place dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, précitée.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire ou son Adjoint chargé du personnel à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins occasionnels, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe **3.5/35^{ème}**

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence

Autorise en conséquence le Maire ou son adjoint chargé du personnel à signer le contrat de recrutement ainsi que tous les avenants éventuels
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTANTS : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 11

et publication le

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL CDD POUR LE SERVICE CANTINE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire pour exercer les fonction d'agent d'entretien actuellement en place dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, précitée.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire ou son Adjoint chargé du personnel à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins occasionnels, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe **20/35^{ème}**

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence

Autorise en conséquence le Maire ou son adjoint chargé du personnel à signer le contrat de recrutement ainsi que tous les avenants éventuels

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTANTS : 11

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 11

et publication le

19h45 départ d'Elodie DELAUNAY

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants au budget primitif de l'année 2010, suite à la cession du trafic pour destruction auprès de la SIREC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'inscrire les éléments suivants :

Article	Intitulé	Montant
SECTION INVESTISSEMENT		
024	Produits des cessions d'immobilisations	75,90 €

020	Dépenses imprévues	75,90 €
------------	---------------------------	----------------

VOTANTS : 10

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 10

et publication le

BUDGET SERVICE DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants au budget primitif de l'année 2010, suite à la décision de prise en charge du devis de déménagement du local du dentiste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'inscrire les éléments suivants :

Article	Intitulé	Montant
SECTION FONCTIONNEMENT		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 2 550,00 €
774	Subventions exceptionnelles	- 2 550,00 €

VOTANTS : 10

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 10

et publication le

BUDGET SERVICE DE SANTE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants au budget primitif de l'année 2010, suite à la signature d'avenants sur les marchés de construction de la Maison médicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'inscrire les éléments suivants :

Article	Intitulé	Montant
SECTION INVESTISSEMENT		
2313	Immos. en cours-constructions	+ 3 456,03 €
021	Virement de la section fonctionnement	- 3 456,03 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 456,03 €
774	Subventions exceptionnelles	- 3 456,03 €

VOTANTS : 10

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 10

et publication le

**DESIGNATION DES COORDINATEURS AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE
CONCERTATION DE LA SOCIETE TOTAL RAFFIANAGE MARKETING OUISTREHAM**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de désigner

Régis FOLTETE titulaire
Christelle LECHARPENTIER suppléante

Au Comité Local d'Information et de concertation de la société TOTAL RAFFINAGE
MARKETING OUISTREHAM

VOTANTS : 10

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le

POUR : 10

et publication le

Séance levée à 20H15